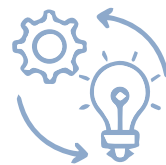


PROJETS STRATEGIQUES D'INTERNATIONALISATION



Pour aider les entreprises wallonnes à réaliser leurs projets à l'export les plus porteurs et innovants, l'AWEX lance un nouvel appel à « Projets stratégiques d'internationalisation¹ ».

Son objectif ? Apporter un appui financier ciblé et conséquent à des projets internationaux à fortes retombées pour l'entreprise et pour la Région wallonne pouvant porter sur :

- La conclusion d'un contrat exceptionnel
- La conclusion d'un partenariat commercial ou technologique
- Le lancement d'un « Business model » à l'export innovant
- Une diversification des sources d'approvisionnement en réaction aux crises successives
- Le renforcement de l'image de l'entreprise et de la visibilité de la Région wallonne à l'étranger.

Il n'y a pas d'appel ouvert pour l'instant. L'AWEX vous informera des dates du prochain appel.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

► Pour être éligible à la subvention «Projet stratégique d'internationalisation»

Le demandeur :

- Est une entreprise immatriculée avec un statut actif à la banque Carrefour des Entreprises ;
- Dispose d'un siège d'exploitation principal en Région wallonne défini comme tout établissement ou centre d'activité revêtant un certain caractère de stabilité et qui, au sein de l'ensemble de l'entreprise du demandeur, emploie le plus de travailleurs ;
- Est enregistré avec un statut actif dans la banque de données des entreprises exportatrices de l'Agence ou y a introduit une demande d'enregistrement ;
- Présente un projet international « exceptionnel » à fortes retombées pour l'entreprise et la Région wallonne ;
- Est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et respecte ses obligations fiscales, sociales et environnementales, ainsi que le code de déontologie ou le règlement d'ordre intérieur qui régit sa profession ;
- A obtenu un score de minimum 50 % au diagnostic de maturité à l'internationalisation mené par l'AWEX.

Par ailleurs, la somme de ses fonds propres et de ses dettes à plus d'un an doit être supérieure à 100.000 euros.

¹ Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions d'octroi d'une aide relative à un projet stratégique d'internationalisation du 23 mars 2023, publié au Moniteur belge le 19 juillet 2023.

Le projet stratégique d'internationalisation ne peut porter sur :

- L'ouverture d'un bureau de prospection ou de représentation commerciale
- L'ouverture d'une succursale, d'une unité de stockage, d'un point de vente ou d'une unité de production de biens ou de services
- Un dépôt de brevet
- Des frais de Recherche et Développement qui peuvent être subsidiés par d'autres administrations que l'AWEX

► **Ne sont pas éligibles** à la subvention

- Les entreprises débitrices de montants exigibles vis-à-vis de l'Agence ;
- Les entreprises en liquidation, en faillite, en cessation d'activités ou en procédure collective d'insolvabilité, y compris la procédure en réorganisation judiciaire et ce, quelle que soit l'étape de la procédure d'octroi de la subvention ;
- Les groupements d'entreprises, les fédérations ou les chambres de commerce mixtes dont l'aide est régie par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres.

2. MONTANT DE LA SUBVENTION - COÛTS ÉLIGIBLES

MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention, d'un **montant maximum de 80.000 euros par projet**, couvre **80 % des coûts éligibles**.



COÛTS ÉLIGIBLES AU «PROJET STRATÉGIQUE À L'INTERNATIONALISATION»

Les coûts éligibles à la subvention sont les coûts :

- De la **consultance**;
- D'acquisition d'**études de marchés étrangers** (en ce-compris le testing de produits ou services) ;
- De **conseils** ou de **formations** réalisées par des prestataires externes **portant sur des matières juridiques, réglementaires ou fiscales** ;
- De première **certification et d'enregistrement de produits** pour les pays dans ou hors Union Européenne ;
- De **dépôt de marque** pour les pays dans ou hors Union Européenne ;
- D'**étiquetage**, de **marquage** et de **mise aux normes** de produits pour les marchés hors Belgique ;
- De **frais d'études exceptionnelles non facturés au client**, liées à la conception ou à la réalisation du projet, qu'elles soient réalisées en interne ou en externe (sans double subside possible notamment via le Support « Mobilité ») ;
- De **sessions de formation** offertes par l'entreprise wallonne dans le contrat de vente de son produit ou service en vue d'une utilisation optimale ;
- Des **études de faisabilité** préalables à la création d'une joint-venture ;
- De **préparation d'un projet pilote** ou d'**élaboration d'un prototype** ;
- De **visites de salons à l'étranger** pour rencontrer les donneurs d'ordre ou les partenaires ;
- Dans le cadre d'activités de prospection, de **déplacements à l'étranger, d'invitations et d'organisation de visites sur sites** à l'étranger et en Belgique (hors Support « Mobilité »).

Attention: seuls les **coûts de frais d'études exceptionnelles non facturés au client** peuvent être effectués **en interne**. Tous les autres coûts (consultance, conseils, formations,...) doivent obligatoirement être réalisés par des prestataires externes.



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT

En outre, lorsque le projet porte sur le lancement d'un **nouveau produit ou l'approche d'un nouveau marché**, les coûts admissibles sont également tous les coûts :

- D'**acquisition de data base clients** et de **listings d'adresses e-mail** étrangères ;
- De **réalisation et d'envoi d'e-mailing** par un spécialiste de marketing sur internet ;
- D'**acquisition de crédits d'envoi d'e-mailings** ;
- De **prestations de call centers** pour des appels à l'étranger ;
- De **réalisation de webinaires** destinés à un public étranger par un spécialiste du marketing sur internet ;
- De **référencement international** sur les moteurs de recherche par un spécialiste du marketing sur internet ;
- D'**acquisition de publicités** et de **référencements** internationaux sur des moteurs de recherche, des réseaux sociaux et des plateformes en ligne ;
- De **prestations d'influenceurs** en ligne ou de **leaders d'opinion** pour la promotion des produits ou services du demandeur ;
- De **réalisation d'une campagne de presse** à l'étranger ;
- D'**analyse de données** recueillies lors des actions de lancement du nouveau produit ou de l'approche du nouveau marché afin d'ajuster la campagne en cours ;
- De **communiqués de presse** et d'**insertion d'articles** dans la presse étrangère.
- D'**envoi d'échantillons et/ou de matériel de démonstration/de référence**

3. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les **critères de sélection** des projets stratégiques d'internationalisation sont :

1. le degré de faisabilité du projet et la capacité technique et financière de l'entreprise à le mener à bien, en particulier l'existence d'opportunités commerciales crédibles sur le marché-cible envisagé dans le projet ;
2. l'importance des retombées économiques positives pour l'entreprise et pour l'économie wallonne en matière d'emploi, d'innovation, de visibilité internationale et d'investissement en Région wallonne ;
3. le degré d'alignement du projet sur les cinq domaines d'innovation stratégiques définis dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie ;
4. le caractère innovant du projet ;
5. la qualité du projet et sa pertinence par rapport aux besoins de l'entreprise et aux besoins économiques de la Région wallonne ;
6. l'inscription du projet dans une optique de contribution au développement durable, notamment au regard des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Chaque critère a la même pondération dans la définition du score des projets analysés et seuls les projets ayant atteint une note supérieure à 50 % seront retenus.

4. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA SUBVENTION

La sélection des projets est opérée après appel à projets.

L'examen des projets des demandeurs au regard des critères de sélection est réalisé par un Comité de sélection.

Celui-ci remet un avis consultatif sur la qualité des projets présentés et leur effet levier sur l'entreprise et sur l'économie wallonne.

Le Comité de sélection est composé de membres :

- du Gouvernement wallon
- de l'AWEX
- du comité de direction de Wallonie Entreprendre
- de WSL
- du CESE (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie)
- du Service Public de Wallonie (SPW) Economie, Emploi et Recherche
- des Pôles de compétitivité wallons

La décision d'octroi de la subvention relève directement du Ministre ayant le commerce extérieur dans ses attributions, sur avis motivé du Comité de sélection et dans les limites des crédits disponibles.

5. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

Le demandeur introduit sa demande de subvention en remplissant le [formulaire électronique](#) mis à sa disposition sur le site de l'AWEX durant la période d'appels que l'Agence a fixée.

Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEX.

Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge de l'enveloppe «Projets stratégiques d'internationalisation» (repris dans les contacts en dernière page).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEX.

Les Centres régionaux de l'AWEX peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

L'Awex se réserve le droit de communiquer la liste des lauréats de l'appel à projet. En introduisant la candidature, le nom de votre entreprise pourra être diffusé si le projet est sélectionné.

6. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après notification de la décision d'octroi, l'AWEX verse une première tranche équivalente à 75 % de la subvention, sur base d'une déclaration de créance.

Dès réalisation complète du projet et au plus tard 2 ans après la date de notification de l'octroi de la subvention, le demandeur transmet à l'Agence, pour liquidation du solde de la subvention :

- Un **rapport commercial** sur la réalisation et les retombées du projet stratégique d'internationalisation sur son entreprise et sur la Région wallonne ;
- Le **décompte des coûts admissibles engagés** ;
- Une **déclaration de créance pour le paiement du solde** de la subvention.

Dans l'éventualité où le projet ne serait pas entièrement réalisé au terme du délai de deux ans accordé, votre entreprise s'expose à l'obligation de rembourser la totalité des sommes déjà perçues à titre d'avance.

En application du « **principe de confiance** », l'AWEX peut procéder, à tout moment, à un contrôle et inviter le demandeur à lui fournir dans un délai d'un mois :

- Les **factures détaillées relatives à l'initiative** subventionnée établies au nom du demandeur et enregistrées dans sa comptabilité ;
- Les **extraits du compte bancaire** ou des **décomptes de cartes de crédit du demandeur** identifiant clairement l'identité du demandeur comme donneur d'ordre ;
- Tout autre document jugé nécessaire au contrôle des conditions d'octroi et de liquidation de la subvention

Le demandeur rembourse à l'AWEX la partie de la subvention reçue qui dépasse le montant justifié par les pièces justificatives admises.

La subvention « Projet stratégique d'internationalisation » est régie par l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions d'octroi d'une aide relative à un projet stratégique d'internationalisation du 23 mars 2023. Il s'agit d'une aide « De minimis ». Le montant maximum des aides dites de minimis ne peut dépasser 300.000 € sur une période de trois ans.



Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, communément appelé **Règlement de minimis** général.

Conformément à ce règlement, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une entreprise unique.

4. CONTACTS

Questions sur le projet stratégique d'internationalisation ?

AWEX BRUXELLES

Place Saintelette 2
1080 BRUXELLES
www.awex-export.be

Chef de service

Marie-Christine THIRY
Directeur

Agents traitants

Eva BUELGA OLIVEIRA
(T) +32 2 421.85.36
ou +32 477-83.00.17
em.buelgaoliveira@awex.be

Sofiane TOUALI
(T) +32 2 421.85.22
ou +32 477-88.68.84
s.touali@awex.be

Premier contact avec l'AWEX ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.
=> [Contactez votre Centre régional le plus proche](#)

BRABANT WALLON-NAMUR

(T) +32 67 88.75.93
bw-namur@awex.be

LIÈGE-LUXEMBOURG BELGE

(T) +32 4 221.79.80
liege-lux@awex.be

CHARLEROI

(T) +32 71 27.71.00
charleroi@awex.be

MONS

(T) +32 65 31.63.78
mons@awex.be